



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ANTOINE-LABELLE
COMITÉ ADMINISTRATIF**

Procès-verbal du comité administratif de la MRC d'Antoine-Labelle, tenu à la salle des Préfets, édifice Émile-Lauzon, 405, rue du Pont à Mont-Laurier, le 10 mars 2026 à 8 h 30, la séance ordinaire ayant été convoquée selon les dispositions de la réglementation en vigueur.

Sont présents et forment le quorum requis :

M. Daniel Bourdon, préfet
M. Pierre Flamand, membre
Mme Francine Létourneau, préfète suppléante
Mme Colette Quevillon, membre
M. Gilbert Therrien, membre

Sont absents :

M. Stéphane Roy, membre

M. Frédéric Houle, greffier-trésorier et directeur général, Mme Karine Labelle, adjointe exécutive et Mme Amélie Champagne, adjointe administrative des services juridiques, du greffe et de l'approvisionnement, sont également présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet, M. Daniel Bourdon, ouvre la séance à 8 h 37.

MRC-CA-17397-03-26 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Gilbert Therrien et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

AGENDA DES RÉUNIONS ET DES PROCHAINES SÉANCES

Les membres du Comité administratif prennent connaissance des prochaines rencontres prévues à l'agenda pour les mois de mars et avril 2026.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

MRC-CA-17398-03-26 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 FÉVRIER 2026

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2026 tel que rédigé.

ADOPTÉE

SERVICES FINANCIERS

MRC-CA-17399-03-26 REGISTRES DE CHÈQUES ET PRÉLÈVEMENTS - FÉVRIER 2026

Il est proposé par Mme Francine Létourneau, appuyé par M. Gilbert Therrien et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt les registres de chèques suivants:

- Le registre des chèques général, totalisant 670 318.30 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 28 février 2026;
- Le registre des prélèvements de l'administration générale, totalisant 152 010.35 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 28 février 2026;

- Le registre des chèques des salaires, totalisant 215 907.93 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 28 février 2026;
- Le registre des chèques de la Cour municipale, totalisant 111 275.51\$ et portant sur la période du 1^{er} au 28 février 2026.

ADOPTÉE

MRC-CA-17400-03-26

COMPTES À RECEVOIR DE 60 JOURS ET PLUS

Il est proposé par Mme Francine Létourneau, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'accepter tel que déposé, sujet à vérification, l'état des comptes à recevoir de 60 jours et plus, totalisant des soldes impayés de 23 409.92 \$, incluant les intérêts, au 28 février 2026.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RAPPORT DU PRÉFET

Le préfet, M. Daniel Bourdon, fait un rapport sur ses activités et les rencontres tenues au cours des dernières semaines.

RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Le directeur général informe les membres du Comité administratif des activités de la direction générale au cours des dernières semaines.

MRC-CA-17401-03-26

RAPPORT SUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 359 ET 482

Il est proposé par M. Gilbert Therrien, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport sur l'application des règlements numéros 359 et 482 couvrant la période du 1^{er} au 28 février 2026.

ADOPTÉE

MRC-CA-17402-03-26

DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES QUANT AU PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES

ATTENDU la demande d'appui de la MRC de Deux-Montagnes quant au plan d'intervention en infrastructures routières locales, aux termes de sa résolution 2026-009 qui se lit comme suit:

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2025-077, adoptée lors de l'assemblée ordinaire de la MRC de Deux-Montagnes tenue le 24 mars 2025, approuve le plan d'intervention en infrastructures routières locales de la MRC réalisé dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et avec l'aide financière du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT QUE dans la correspondance datée du 6 juin 2025, le MTMD a émis un avis favorable au Plan d'intervention en infrastructures routières locales de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ce plan d'intervention est d'une durée de trois ans et permet d'établir une stratégie de planification à court et à moyen terme, en définissant les priorités d'intervention au niveau des infrastructures routières locales de niveau I et II identifiées dans la Ville de Saint-Eustache, de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et dans les municipalités de Saint-Joseph-du-Lac, d'Oka et de Saint-Placide;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce plan d'intervention est une condition préalablement exigée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) afin que les municipalités et villes concernées puissent déposer une demande d'aide financière aux différents volets du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités et villes dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Joseph-du-Lac, d'Oka et de Saint-Placide ont adressé des demandes d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement-Sécurisation, lors de l'appel à projets qui s'est déroulé du 4 août au 19 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE sur les 508 demandes déposées par les municipalités et villes au Québec à ce programme seulement 106 projets ont été acceptés par le MTMD et qu'ainsi 80 % des projets soumis ont été refusés par le MTMD dont près de 70 % en raison d'un budget insuffisant;

CONSIDÉRANT QU'aucun projet n'a été retenu dans la MRC de Deux-Montagnes par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière est nécessaire pour répondre aux besoins importants du milieu et pour soutenir les municipalités et villes à assurer leur responsabilité en matière de planification, d'amélioration et du maintien des infrastructures du réseau routier local sous leur responsabilité;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoît Proulx APPUYÉ par Daniel Laviolette et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC demande au ministre des Transports et de la Mobilité durable, Monsieur Jonatan Julien de faire les représentations nécessaires auprès du conseil des ministres afin d'augmenter l'enveloppe dédiée au Programme d'aide à la voirie locale pour répondre aux besoins importants du milieu et pour soutenir financièrement les municipalités et villes dans la réalisation des projets nécessaires pour planifier, améliorer et maintenir les infrastructures du réseau routier local et municipal sous leur responsabilité.

QUE la présente résolution soit transmise au ministre des Transports et de la Mobilité durable, M. Jonatan Julien, à la ministre responsable de la région des Laurentides, Mme Sonia Bélanger, à M. Benoît Charette, député de Deux-Montagnes, à Mme Sylvie D'Amour, députée de Mirabel, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), au Conseil des préfets et des élus des Laurentides (CPERL) ainsi qu'à toutes les MRC du Québec.

ATTENDU que les membres du comité administratif de la MRC d'Antoine-Labelle sont en accord avec les énoncés de la résolution 2026-009 de la MRC de Deux-Montagnes;

Il est proposé par M. Gilbert Therrien, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité d'appuyer la MRC de Deux-Montagnes et de demander au ministre des Transports et de la Mobilité durable, Monsieur Jonatan Julien de faire les représentations nécessaires auprès du conseil des ministres afin d'augmenter l'enveloppe dédiée au Programme d'aide à la voirie locale pour répondre aux besoins importants du milieu et pour soutenir financièrement les municipalités et villes dans la réalisation des projets nécessaires pour planifier, améliorer et maintenir les infrastructures du réseau routier local et municipal sous leur responsabilité.

Il est de plus résolu que la présente résolution soit transmise au ministre des Transports et de la Mobilité durable, M. Jonatan Julien, à la ministre responsable de la région des Laurentides, Mme Sonia Bélanger, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et au Conseil des préfets et des élus des Laurentides (CPERL).

ADOPTÉE

DEMANDE D'APPUI DE LA MRC D'ARGENTEUIL QUANT AU FRONT COMMUN POUR LA SÉCURITÉ DE L'AUTOROUTE 50

ATTENDU que l'Autoroute 50 constitue un corridor routier essentiel entre les Laurentides et l'Outaouais, indispensable aux déplacements quotidiens de milliers de citoyennes et de citoyens ainsi qu'au bon fonctionnement des activités économiques, sociales et institutionnelles;

ATTENDU que depuis de nombreuses années, l'Autoroute 50 présente un niveau de dangerosité préoccupant, illustré par la répétition des collisions, les pertes de vie et les blessures graves, et que des rapports de coroner ont explicitement conclu que la configuration actuelle de l'autoroute est un facteur déterminant dans ces événements tragiques;

ATTENDU que depuis le début de l'année 2026, on recense déjà un nombre inquiétant de collisions graves ou mortelles et que les statistiques des dernières années font état d'une moyenne annuelle avoisinant 800 accidents, incluant près d'une dizaine de décès;

ATTENDU que derrière ces chiffres se trouvent des familles brisées, des personnes lourdement blessées, des premiers répondants éprouvés et des communautés entières affectées par l'insécurité persistante de cette infrastructure;

ATTENDU que l'ajout de l'Autoroute 50 au plus récent Plan québécois des infrastructures (PIQ) n'a pas entraîné les avancées attendues, les travaux progressant à un rythme beaucoup trop lent, ce qui demeure inacceptable et incompréhensible compte tenu des décès évitables qui continuent de survenir;

ATTENDU que cet enjeu dépasse largement les frontières d'une seule communauté, affectant les municipalités de plusieurs MRC issues de différentes régions administratives, de même que les nombreux travailleurs et touristes qui circulent chaque jour sur l'Autoroute 50;

ATTENDU que la sécurité de l'Autoroute 50 constitue un enjeu régional majeur nécessitant une mobilisation concertée et un message clair adressé au gouvernement du Québec;

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité que la MRC d'Antoine-Labelle se joigne officiellement à un front commun régional visant à exiger du gouvernement du Québec la mise en place immédiate de mesures de sécurité temporaires d'ici à la réalisation complète de l'élargissement à quatre voies annoncé par le gouvernement en 2022.

Il est de plus résolu que le front commun demande au gouvernement un plan d'action clair accompagné d'un échéancier accéléré pour l'installation rapide de glissières de sécurité sur les tronçons identifiés comme prioritaires et pour la mise en œuvre de mesures de réduction des risques (ex. : réduction de vitesse, interdiction de dépassement, signalisation renforcée, interventions policières accrues).

Il est finalement résolu que la MRC d'Antoine-Labelle réaffirme que la sécurité sur l'Autoroute 50 constitue une priorité régionale urgente et qu'elle doit être traitée comme telle par le gouvernement du Québec.

ADOPTÉE

DEMANDE D'APPUI DE LA MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU QUANT À LA DEMANDE D'INVESTISSEMENT MAJEUR POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU POSTE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC DANS LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

ATTENDU la demande d'appui de la MRC Vallée-de-la-Gatineau quant à la demande d'investissement majeur pour la construction d'un nouveau poste de la Sûreté du Québec dans la Vallée-de-la-Gatineau, aux termes de la résolution 2026-R-AG071 qui se lit comme suit:

Considérant que le poste de la Sûreté du Québec situé à Maniwaki joue un rôle stratégique essentiel en matière de sécurité publique pour l'ensemble du territoire de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que le bâtiment actuel du poste de police est grandement désuet et présente de nombreuses déficiences en matière de sécurité, de conformité aux normes actuelles et d'adéquation fonctionnelle;

Considérant que le bloc cellulaire comporte des non-conformités majeures, notamment l'absence d'étanchéité et de sécurisation adéquates, l'absence de ventilation indépendante, l'absence de surveillance continue par caméra, l'absence de puits de déchargement pour les armes, ainsi que la circulation des détenus par les mêmes accès que le personnel, exposant les employés et le public à des risques importants;

Considérant que les espaces de travail sont insuffisants et inadaptés aux besoins opérationnels actuels, que plusieurs locaux sont utilisés à des fins multiples incompatibles avec les bonnes pratiques (interrogatoires, entrevues, comparutions, rencontres avec le public), et que la configuration des bureaux nuit à la confidentialité, à l'efficacité et à la santé et sécurité du personnel;

Considérant que les installations liées aux pièces à conviction sont inadéquates, dispersées et insuffisantes, et que l'absence de casiers à double accès compromet l'optimisation des standards de sécurité et de chaîne de possession;

Considérant que les blocs sanitaires, les vestiaires, les systèmes de chauffage et de climatisation, l'éclairage intérieur et la génératrice de secours présentent des conditions jugées non conformes, désuètes ou préoccupantes pour la santé, la sécurité et le bien-être des employés;

Considérant que l'état général du bâtiment, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, démontre une usure avancée, incluant des composantes ayant atteint la fin de leur vie utile, ainsi que des problématiques de gestion des eaux, de revêtement extérieur et de stationnement;

Considérant que les effectifs du poste ont augmenté de façon significative au fil des années, notamment en raison de l'ajout de nouvelles équipes et responsabilités, sans que les infrastructures n'aient été adaptées en conséquence;

Considérant que cette situation soulève des enjeux importants en matière de rétention du personnel, d'attractivité du poste et de maintien d'un climat de travail sécuritaire et adéquat;

Considérant que la Société québécoise des infrastructures a récemment fait l'acquisition du bâtiment et que des investissements majeurs sont inévitables à court ou moyen terme;

Considérant qu'au regard de l'ensemble des non-conformités observées, de l'augmentation des effectifs et de l'état général du bâtiment, une mise aux normes majeure ou la relocalisation du poste de police par la construction d'un nouveau bâtiment apparaît nécessaire;

Considérant la recommandation du comité de l'aménagement et de développement émise en ce sens lors de sa rencontre du 4 février 2026;

En conséquence, monsieur le conseiller Pierre Côté, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- De demander formellement au ministère de la Sécurité publique, en collaboration avec la Société québécoise des infrastructures et la Sûreté du Québec, de prioriser des investissements majeurs visant la mise aux normes complète du poste de police de Maniwaki;*
- De solliciter l'analyse et l'évaluation sérieuse de l'option de construction d'un nouveau poste de police, mieux adapté aux besoins opérationnels actuels et futurs, aux normes de sécurité en vigueur et à la croissance des effectifs;*

- De demander que la situation du poste de Maniwaki soit reconnue comme prioritaire, considérant les enjeux de sécurité, de conformité, de conditions de travail et de service à la population;
- De demander formellement une rencontre avec la direction générale de la sûreté du Québec, section Outaouais;
- De mandater la direction générale de la MRC pour transmettre la présente résolution au ministre de la Sécurité publique, M. Ian Lafrenière, à la Société québécoise des infrastructures, à la direction de la Sûreté du Québec – Outaouais ainsi qu'aux députés M. André Fortin, M. Robert Bussièrès ainsi que M. Mathieu Lacombe et assurer les suivis requis;
- De solliciter l'appui des MRC de l'Outaouais, de la MRC Antoine-Labelle ainsi qu'aux municipalités locales.

ATTENDU que les membres du comité administratif de la MRC d'Antoine-Labelle sont en accord avec les énoncés de la résolution 2026-R-AG071;

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par Mme Francine Létourneau et résolu à l'unanimité d'appuyer la MRC Vallée-de-la-Gatineau et de demander formellement au ministère de la Sécurité publique, en collaboration avec la Société québécoise des infrastructures et la Sûreté du Québec, de prioriser des investissements majeurs visant la mise aux normes complète du poste de police de Maniwaki.

Il est de plus résolu de solliciter l'analyse et l'évaluation sérieuse de l'option de construction d'un nouveau poste de police, mieux adapté aux besoins opérationnels actuels et futurs, aux normes de sécurité en vigueur et à la croissance des effectifs.

Il est également résolu de demander que la situation du poste de Maniwaki soit reconnue comme prioritaire, considérant les enjeux de sécurité, de conformité, de conditions de travail et de service à la population.

Il est finalement résolu de transmettre la présente résolution au ministre de la Sécurité publique, M. Ian Lafrenière, à la Société québécoise des infrastructures, à la direction de la Sûreté du Québec – Outaouais.

ADOPTÉE

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RAPPORT DU DIRECTEUR DE SERVICE

Vu l'absence de M. Jocelyn Campeau, directeur du service de l'aménagement du territoire, aucun rapport n'est présenté.

MRC-CA-17405-03-26

DÉPÔT DU BILAN DES AUTORISATIONS DÉLIVRÉES SELON LE RÉGIME TRANSITOIRE

ATTENDU que le *Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations*, communément appelé "Régime transitoire", est entré en vigueur le 1^{er} mars 2022;

ATTENDU que le Régime transitoire prévoit que la MRC doit produire, pour chaque municipalité locale de son territoire, un bilan des autorisations ayant été délivrées par type de milieu hydrique, incluant la classe de zone inondable;

ATTENDU que le bilan présente l'état de la situation sur le territoire du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025;

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le bilan présentant les autorisations délivrées selon le Régime transitoire pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle et

de diffuser le tout sur le site internet de la MRC, conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

MRC-CA-17406-03-26

AVIS DE CONFORMITÉ D'UN RÈGLEMENT D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-LAUS: RÈGLEMENT #05-02-2026

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-du-Laus a soumis à la MRC d'Antoine-Labelle pour avis de conformité, un règlement portant le numéro 05-02-2026, modifiant son règlement numéro 08-07-2000 relatif au zonage;

ATTENDU que le service de l'aménagement du territoire, après analyse, a émis un avis favorable;

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par Mme Francine Létourneau et résolu à l'unanimité d'émettre un avis favorable quant à la conformité du règlement numéro 05-02-2026 de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus en regard des objectifs du Schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle et des dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

MRC-CA-17407-03-26

AVIS DE CONFORMITÉ À UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) DE LA VILLE DE MONT-LAURIER : PPCMOI-2026-01

ATTENDU que la ville de Mont-Laurier a soumis à la MRC d'Antoine-Labelle pour avis de conformité une résolution portant le numéro 26-02-080 à l'égard d'autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI-2026-01), lot 6 593 752, cadastre du Québec, circonscription foncière de Labelle, pour la propriété sise, route 309;

ATTENDU que le projet soumis a pour objectif de permettre, conformément au règlement numéro 270 sur les PPCMOI de la Ville de Mont-Laurier, l'exploitation d'une sablière, à certaines conditions;

ATTENDU que le service de l'aménagement du territoire, après analyse, a émis un avis favorable;

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par Mme Francine Létourneau et résolu à l'unanimité d'émettre un avis favorable quant à la conformité du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, lot 6 593 752, cadastre du Québec, circonscription foncière de Labelle, pour la propriété sise, route 309, en regard des objectifs du Schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle et des dispositifs de son document complémentaire.

ADOPTÉE

MRC-CA-17408-03-26

OCTROI DE CONTRAT - AMGT-02-2026 - GUIDE SUR LA GESTION DES CASTORS

ATTENDU que la MRC souhaite élaborer un outil municipal visant à améliorer la gestion du castor sur le territoire;

ATTENDU l'offre de services présentée par l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (OBV RPNS), en collaboration avec le Comité du bassin versant de la rivière du Lièvre (COBALI);

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de services présentée par l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (OBV RPNS) et de le mandater pour l'élaboration d'un outil municipal visant à améliorer la gestion du castor sur le territoire, pour un montant de 12 693,24 \$, incluant les taxes.

Il est de plus résolu d'autoriser les services financiers à procéder aux paiements requis.

ADOPTÉE

SERVICE DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES NATURELLES

RAPPORT DU DIRECTEUR DE SERVICE

M. Claude Dionne, directeur du service de gestion intégrée des ressources naturelles, est présent. Il informe les membres du Comité administratif des activités du service depuis la dernière séance.

ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS

MRC-CA-17409-03-26

REGISTRE DES CHÈQUES ET PRÉLÈVEMENTS DES TNO - FÉVRIER 2026

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité d'accepter tels que déposés :

- Le registre des chèques des TNO, totalisant 47 421.92 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 28 février 2026;
- Le registre des prélèvements des TNO, totalisant 7 627.25 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 28 février 2026.

ADOPTÉE

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RAPPORT DE LA DIRECTRICE DU SERVICE

Mme Audrey Lebel, directrice du service de développement économique, est présente. Elle informe les membres du Comité administratif des activités du service depuis la dernière séance.

SERVICE DU PERSONNEL

RAPPORT | RESSOURCES HUMAINES

Mme Ariane Piché, conseillère en ressources humaines, est présente. Elle informe les membres du Comité administratif du bilan des ressources humaines depuis la dernière séance.

MRC-CA-17410-03-26

EMBAUCHE AU POSTE DE CHARGÉ DE PROJET - DÉVELOPPEMENT AGROALIMENTAIRE, CLASSE IV, POSTE OCCASIONNEL À TEMPS COMPLET

ATTENDU la tenue du concours 26-AM-01 pour le poste de chargé(e) de projet - développement agroalimentaire, classe IV, poste occasionnel à temps complet;

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Gilbert Therrien et résolu à l'unanimité d'embaucher Mme Nadia Brousseau, afin de combler un poste de chargé de projet - développement agroalimentaire, classe IV, poste occasionnel à temps complet, à raison de 35 heures par semaine, pour une période de 24 mois, soit du 20 mars 2026 au 19 mars 2028, et ce, en conformité avec les dispositions de la convention collective présentement en vigueur à la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

MRC-CA-17411-03-26

EMBAUCHE AU POSTE DE CHARGÉ DE PROJET - AGENT DE VITALISATION, CLASSE V, POSTE OCCASIONNEL À TEMPS COMPLET

ATTENDU la tenue du concours 26-DEV-02 pour le poste de chargé(e) de projet | Agent(e) de vitalisation, classe V, poste occasionnel à temps complet;

Il est proposé par Mme Francine Létourneau, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'embaucher Mme Joelle Lafrenière, afin de combler un poste de chargé de projet - agent de vitalisation, classe V, poste occasionnel à temps complet, à raison de 35 heures par semaine, du 27 mars 2026 au 24 mars 2028, et ce, en conformité avec les dispositions de la convention collective présentement en vigueur à la MRC d'Antoine-Labelle.

MRC-CA-17412-03-26

EMBAUCHE AU POSTE DE TECHNICIEN EN ÉVALUATION FONCIÈRE, CLASSE IIM*, POSTE OCCASIONNEL À TEMPS COMPLET

ATTENDU la tenue du concours 2026-EV-01 pour le poste de technicien en évaluation foncière, classe IIM*, poste occasionnel à temps complet;

ATTENDU les entrevues et les tests écrits tenus le 3 mars 2026;

Il est proposé par M. Gilbert Therrien, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'embaucher M. Bertrand Guenette, afin de combler un poste de technicien en évaluation foncière, classe IIM*, poste occasionnel à temps complet, à raison de 35 heures par semaine, à compter du 23 mars 2026, et ce, pour une durée de 24 mois, le tout en conformité avec les dispositions de la convention collective présentement en vigueur à la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

MRC-CA-17413-03-26

EMBAUCHE AU POSTE DE TECHNICIEN EN ÉVALUATION FONCIÈRE, CLASSE IIM*, POSTE OCCASIONNEL À TEMPS COMPLET - REMPLACEMENT

ATTENDU la tenue du concours 2026-EV-01 pour le poste de technicien en évaluation foncière, classe IIM*, poste occasionnel à temps complet;

ATTENDU les entrevues et les tests écrits tenus le 3 mars 2026;

ATTENDU la qualité des candidatures reçues ainsi que le départ en congé de maternité d'une titulaire d'un poste de technicien en évaluation foncière, classe IIM*, à compter de mai 2026;

Il est proposé par Mme Francine Létourneau, appuyé par M. Gilbert Therrien et résolu à l'unanimité d'embaucher M. David Bergeron, afin de combler un poste de technicien en évaluation foncière, classe IIM*, poste occasionnel à temps complet, à raison de 35 heures par semaine, à compter du 23 mars 2026, et ce, jusqu'à la fin du congé de maternité de la titulaire du poste, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur à la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

MRC-CA-17414-03-26

OCTROI D'UNE PRIME TEMPORAIRE - PROJET PILOTE AU SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

ATTENDU la résolution MRC-CC-16342-02-26 quant à la lettre d'entente #2026-03 intervenue entre la MRC d'Antoine-Labelle et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la MRC d'Antoine-Labelle concernant la mise en place d'un projet pilote au service de l'évaluation foncière;

ATTENDU que cette lettre d'entente prévoit l'octroi d'une reconnaissance salariale temporaire à un titulaire du poste de technicien en évaluation foncière, classe IV, assumant des responsabilités additionnelles;

ATTENDU l'analyse des candidats potentiels et les consentements obtenus le 27 février 2026;

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Gilbert Therrien et résolu à l'unanimité d'accorder une bonification salariale annuelle de 5 000 \$ à M. Benoit Legault, technicien en évaluation foncière, classe IV, rétroactivement au 2 mars 2026, pour la durée du projet pilote prévu à la lettre d'entente #2026-03, afin de reconnaître les responsabilités additionnelles assumées, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur à la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

Aucun contribuable ne se manifeste.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le préfet lève la séance. Il est 10 h 12.

Daniel Bourdon, préfet

Frédéric Houle, directeur général et greffier-trésorier